

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS274

présenté par
M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 3° De concilier, sur leur demande conjointe, employeurs et salariés, sur des litiges individuels ou collectifs dont une juridiction n'est pas saisie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Résultent du texte même.